

Note d'information - Processus électoral

Actualité du processus électoral : Situation au 03 juillet 2013

Les Bureaux sortant et entrant de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), conduits respectivement par le Pasteur Daniel Ngoy Mulunda et Monsieur l'Abbé Apollinaire Malumalu, ont procédé à la remise et reprise le 27 juin 2013.

Auparavant, les membres de la CENI, investis par l'ordonnance du 12 juin 2013, ont tenu la séance inaugurale de l'Assemblée Plénière. Prenant la parole, Monsieur l'Abbé Président a annoncé que la CENI « est fermement décidée à s'acquitter, sans faille et sans complaisance aucune, de la mission qui vient de lui être dévolue ». Par ailleurs, il a énuméré les grands axes de la CENI, à savoir, notamment : la restructuration de l'institution électorale, la révision des processus et procédures devant garantir les valeurs fondatrices de l'acte de vote, la sensibilisation électorale qui devra passer par la tenue régulière des cadres de concertation avec les parties prenantes, la gestion efficace et efficiente des opérations électorales, la relance du partenariat avec les partenaires au processus électoral, l'élaboration du calendrier électoral.



La Cour d'Appel de Mbandaka, a, par son arrêt n°RCE 050 notifié à la CENI le 26 juin 2013, confirmé l'élection des Messieurs Koyagialo Ngbase Te Gerengbo Louis Alphonse Daniel et Impeto Pengo Sébastien, respectivement en qualité de Gouverneur et Vice-gouverneur de la province de l'Equateur.

Actualités du terrain

Dans la province de l'Equateur à l'initiative du président de la société civile de la ville de Gemena, une rencontre a été organisée réunissant des femmes, des jeunes, le clergé et des membres de la presse locale. Le but était de faire un tour d'horizon du processus électoral. Le chef d'antenne de la CENI Gemena est intervenu sur les élections locales, il a insisté sur l'idée d'une participation massive, surtout des femmes, aux prochains scrutins afin de parachever le cycle électoral.

Dans la province du Kasaï occidental: La Section Electorale (SE) a participé à un atelier de formation des journalistes organisé par PID. L'objectif de cette formation était de renforcer les capacités des hommes des médias afin de bien maîtriser les techniques journalistiques et notamment en période électorale.

Dans la province du Katanga, la SE a participé à une séance de validation des candidatures des référents journalistes de la Société civile et d'un réseau de radios communautaires. Pour rappel le projet de RFI Planète radio financée par France Expertise Internationale recrute des journalistes référents qui seront formés et formeront à leur tour des journalistes de radios communautaires sur les techniques de couverture médiatique du processus électoral en RDC.

La SE continue d'appuyer le bureau genre de la MONUSCO dans le cadre de ces activités. Des activités ont été réalisées à Saké et à Bweremana.

Comprendre la Loi organique de la CENI

1. Quelles sont les responsabilités de chaque membre du Bureau ?

❖ **Le Président :**

Assure la mission générale de direction et de représentation de la CENI. A ce titre, il dirige les travaux de la CENI, la représente vis-à-vis des autres institutions de la République et des tiers et ne l'engage que dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi et le Règlement intérieur. Il a rang de ministre. Les autres membres de la CENI ont rang de Vice-ministre. Il exerce par lui-même ou par délégation notamment les attributions suivantes :

- Faire observer la Constitution, la Loi organique, le Règlement Intérieur, le Règlement Administratif et Financier et le code de bonne conduite de la CENI ;
- Convoquer, réunir et présider les réunions du Bureau et les séances de l'Assemblée Plénière ;
- Annoncer les résultats des votes ;
- Superviser les travaux des autres membres du Bureau ;
- Veiller à la bonne marche des activités du Bureau, du Secrétariat Exécutif National, Des Secrétariats Exécutifs Provinciaux et des Antennes ;
- Animer les cadres de concertation électoraux ;
- Veiller à la sécurité électorale et requérir, le cas échéant, les services de l'ordre.

❖ **Le Vice-président :**

- Chargé des questions juridiques et administratives ;
- Remplace le Président en cas d'empêchement ou d'absence ;

- Supervise la Commission chargée du suivi du déroulement des scrutins et de la collecte des résultats ;

A ce titre, Il supervise :

- ❖ la validation du guide de procédure et des guides des candidats pour tous les scrutins en concertation avec les autres membres du Bureau ;
- ❖ l'élaboration du cadre juridique relatif aux processus référendaire et électoral ;
- ❖ la validation des formulaires et modèles des bulletins et matériels de vote ;
- ❖ la validation des procédures de vote, de dépouillement, de compilation des résultats, afin d'en assurer la conformité avec les textes de Loi ;
- ❖ l'établissement des listes pour l'accréditation des témoins des partis politiques et des candidats.
 - Il veille à l'information des partis et des candidats sur le processus référendaire et électoral
 - Il est chargé de l'éducation civique et électorale.

A ce titre, il supervise notamment:

- La sensibilisation et l'éducation civique électorale ;
- L'élaboration d'un projet de Charte de bonne conduite des observateurs ;
- L'établissement des listes d'observateurs nationaux et internationaux proposés pour accréditation ;
- L'élaboration et la production d'outils d'éducation civique et électorale ;
- La formation et le déploiement des formateurs et éducateurs civiques et électoraux ;
- Le cadre de concertation avec les acteurs non étatiques ;
- La mise sur pied, au sein de la CENI, d'une base de données sur l'éducation civique, reprenant, notamment, le matériel disponible en matière d'éducation civique.

❖ Le Rapporteur :

Assisté du Rapporteur Adjoint, est chargé de :

- L'organisation technique des travaux du Bureau de la CENI ;
- La rédaction des procès-verbaux et compte-rendu analytiques des séances de l'Assemblée Plénière et du Bureau ainsi que des cadres de concertation ;
- La supervision de la Commission chargée du suivi de l'inscription des électeurs et des candidats ;
- La signature des procès-verbaux ;
- La préparation avec le Président de la CENI des communications officielles et de sa signature en cas de besoin ;

La communication avec le public sur des matières délibérées au Bureau de la CENI, il est le porte-parole du Bureau de la CENI.

Le Rapporteur est responsable de l'information et de la communication.

Il supervise, notamment :

- La préparation des conditions d'organisation et de fonctionnement du fichier général des électeurs ;
- L'opération d'identification et de l'enrôlement des électeurs ;
- La préparation et la diffusion du plan national d'information des électeurs sur les processus référendaire et électoral ;
- La traduction en langues nationales et la vulgarisation des textes légaux et règlementaires relatifs aux processus référendaire et électoral ;

- La campagne d'éducation électorale de la population en tenant compte des langues nationales ;
- La conservation et la gestion du fichier général des électeurs ;
- La réception et l'étude des dossiers des candidats et l'établissement des listes des candidats.

❖ Le Rapporteur Adjoint :

- Assiste le rapporteur dans l'exercice de ses fonctions ;
- Remplace le Rapporteur, en cas d'absence ou d'empêchement ;
- S'occupe de la formation et du déploiement des agents électoraux.

Il Supervise, notamment :

- la proposition de règlement non juridictionnel des contentieux électoraux ;
- la conception et la vulgarisation d'un guide juridique des règlements des contentieux électoraux ;
- le rassemblement de la jurisprudence congolaise concernant les contentieux électoraux et cela depuis l'indépendance du pays ;
- le panel de médiation.

❖ Le Questeur :

- Elabore et exécute, sous l'autorité du Président, le budget de la CENI ;
- Signe conjointement, avec le Président, tous les effets bancaires et les autres paiements ;
- Supervise l'administration, les services de finances et du budget, sous la direction du Président.

❖ Le Questeur Adjoint :

- Assiste le Questeur dans l'exercice de ses fonctions ;
- Remplace le Questeur en cas d'absence ou d'empêchement ;
- S'occupe de la logistique des opérations préélectorales, électORALES et postélectorales.
- Chargé du patrimoine, des infrastructures et de la sécurisation électorale.

Il s'occupe aussi, notamment de :

- L'identification et l'aménagement des sites pour les opérations préélectorales et électORALES ;
- L'élaboration du plan national de logistique et veille à son application.